Commune de
Val-de-Ruz

à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : I26.007
TH 771354
DÉPOSÉE LE : 23.06.2026
ATTRIBUTION·À :
PRÉ·ET·PARASCOLAIRE
SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :
29.06.2026

Lieu et date : Cernier, le 22 juin 2026

Au nom du ou des groupe/s : PLR

Auteur ou premier signataire : Claudine Geiser

Autres signataires (prénoms, noms) :

Interpellation

Parascolaire : concilier ambition et réalisme budgétaire

Texte :

Les comptes 2025 de notre commune mettent en évidence une forte augmentation des charges de personnel, expliquée en grande partie par la montée en puissance de l'accueil parascolaire.

Pour rappel, lors de la séance du Conseil général du 24 juin 2024, notre autorité a adopté le contre-projet du Conseil communal à l'initiative populaire « Accueil des enfants ». Ce texte a ancré le principe de « une demande, une place ». À l'époque, les charges annuelles nouvelles pour la Commune étaient estimées à CHF 451'000, et un crédit-cadre de CHF 1'300'000 avait été voté pour sa mise en œuvre.

À cette occasion, le groupe PLR avait rappelé l'importance d'une approche globale pour remédier à la pénurie de places. Celle-ci doit impérativement concilier les besoins des familles, les réalités financières de la Commune

L'interpellation :

- est déposée par écrit à la chancellerie.

et la planification des infrastructures sur l'ensemble du territoire. Face à une initiative dont les coûts n'avaient pas été chiffrés, ce contre-projet représentait alors une voie plus prudente.
Suite à cette décision, selon les déclarations du conseiller communal responsable, une centaine de places devaient être créées en 2025 en optimisant le mobilier des locaux existants. Le second pic d'augmentation était, quant à lui, attendu pour 2027, une fois les projets de construction finalisés.

Depuis lors, le cadre légal a fortement évolué avec l'entrée en vigueur, le 1er août 2025, de la troisième révision de la Loi sur l'accueil des enfants (LAE 3). Cette réforme structurelle majeure modifie en profondeur l'accueil extra-familial, notamment à travers deux axes :

- Le taux d'encadrement et le nombre de places : Elle vise un taux de couverture de 35% pour réduire les listes d'attente, ce qui impose de revoir à la hausse les effectifs professionnels au sein des structures.
- Les salaires et les conditions de travail : La LAE 3 introduit une nouvelle grille salariale de référence pour les éducateurs et intègre du temps de travail hors présence des enfants.

Parallèlement, concernant le projet de Modèle d'Accueil Extra-familial (MAE) dont la phase pilote (août 2024 - juillet 2027) a été suspendue début 2024 pour Val-de-Ruz- force est de constater que la mise en place d'un tel projet a un coût important- à celui-ci s'ajoutent désormais les surcoûts cumulés de la LAE 3 et du contre-projet communal.
Les autorités cantonales réfléchissent actuellement à la nécessité d'étendre la phase pilote au-delà de 2027 ou de relancer un nouveau cycle de test pour intégrer équitablement le financement des communes.

Par ailleurs, des inquiétudes ont été exprimées par les milieux associatifs locaux. La réquisition de locaux communaux au profit des accueils parascolaires restreint l'offre de salles disponibles à la location, ce qui complique sérieusement l'organisation d'événements associatifs.

Bien que le groupe PLR soutienne l'amélioration de l'accueil extra-familial et les mesures facilitant la conciliation entre vie familiale et professionnelle, nous sommes vivement préoccupés par la trajectoire financière actuelle et la hausse continue des coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte de pression budgétaire, un état des lieux précis et transparent de la situation nous semble indispensable.
Dès lors, le groupe PLR pose les questions suivantes au Conseil communal :

1. Mise en œuvre du contre-projet : Dans un contexte de nouvelles exigences cantonales, où en sommes-nous concrètement, en particulier concernant la création de nouveaux locaux ?
   Le crédit-cadre pourra-t-il être respecté ?

2. Capacité d'accueil : Où en est la création des 100 places prévues dans les locaux existants, et le calendrier fixé pour 2027 est-il toujours d'actualité ?

3. Maîtrise financière : Comment le Conseil communal entend-il garantir la maîtrise budgétaire de l'accueil parascolaire face aux nouvelles exigences cantonales et communales ?

4. Projet MAE : De quelle manière le Conseil communal entend-il poursuivre les discussions au sein du comité de pilotage du projet MAE ?

Afin de pouvoir analyser ces éléments, une réponse écrite est souhaitée.